

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation du conseil municipal : le 4 avril 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Florence BURNEAU, M. Patrick FRIOUX, M. Philippe MAURICE, Mme Charlène MARIE

Excusés ayant donné procuration : M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Philippe MAURICE), M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à Mme Catherine COESLIER), Mme Emmanuelle FOUASSON (donne pouvoir à Mme Florence BURNEAU), M. Michel MORACCHINI (donne pouvoir à Mme Charlène MARIE)

Absente : Mme Myriam PRAUD

Désignée secrétaire de séance : Mme Marie-Henriette ELIE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	14	4	17	17	0	0

DEL2024-012 - Approbation du compte administratif 2023 du budget Commune

Le compte administratif de la commune de Barbâtre pour l'exercice 2023 est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Les résultats de l'année 2023 du budget communal se présentent de la manière suivante :

• En section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement cumulé : + 599 956,93 €

• En section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2023 : + 536 505,22 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 :	+ 11 527,58 €
Solde des restes à réaliser 2023	- 755 788,42 €
Soit un déficit d'investissement cumulé :	- 207 755,22 €

Sur l'avis de la Commission Finances du 27 mars 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget communal 2023 tel que présenté ci-avant, **en l'absence du Maire** (conformément à l'article L2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget « Commune » pour l'exercice 2023.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 15 AVR. 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

15 AVR. 2024

Le Maire,
Louis GIBIER

La secrétaire de séance,
Marie-Henriette ELIE